



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 54 - AOUT 2012

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012240-0033 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS POUR L'HOMOLOGATION DES ROLES D'IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES	1
Arrêté N °2012240-0034 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANCOIS BERGES, EN MATIERE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES DECONCENTRES DE LA DRFIP	4
Arrêté N °2012240-0035 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANCOIS BERGES, DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS EN MATIERE DOMANIALE	6
Arrêté N °2012240-0036 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A M. CHARLES NOTTEBART, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES A LA DRFIP	9
Arrêté N °2012240-0037 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHARLES NOTTEBART, ADMINISTRATEUR AUPRES DE LA DRFIP ET Mme LYDIE PONTOIS, CONTROLEUSE PRINCIPALE DU TRESOR PUBLIC	12
Arrêté N °2012240-0038 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTOPHE QUINTIN, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	15
Arrêté N °2012240-0039 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. REMY BREFORT, DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE	22
Arrêté N °2012240-0040 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. KLEBER ARHOUL, DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES	33
Arrêté N °2012240-0041 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PIERRE- JEAN LANCERY, DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE	36
Arrêté N °2012240-0042 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANCOIS BRIVET, DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BASSE- NORMANDIE	41
Arrêté N °2012240-0043 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. YVES GARRIGUES, DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION	43

CIVILE OUEST

Arrêté N °2012240-0045 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. ALAIN DE MEYERE, DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD- OUEST	46
Arrêté N °2012240-0047 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme ROSEMONDE DOIGNIES, DIRECTRICE INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU GRAND OUEST	53
Arrêté N °2012240-0049 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. MICHEL LABROUSSE, INGENIEUR GENERAL DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS, EN QUALITE DE DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT	56
NORMANDIE- CENTRE	

Arrêté N °2012240-0050 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DOMANIALE A M. PIERRE- LOUIS MARIEL,
ADMINISTRATEUR GENERAL DES
FINANCES PUBLIQUES EN QUALITE DE DIRECTEUR REGIONAL DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION BRETAGNE

.....



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0033

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIRS AU
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION BASSE-
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU
CALVADOS POUR L'HOMOLOGATION
DES ROLES D'IMPOTS DIRECTS ET
TAXES ASSIMILEES



PREFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS POUR L'HOMOLOGATION DES RÔLES D'IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES

**LE PREFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles des impôts directs et taxes assimilées ;

Vu l'article 21 de la loi n° 88-1193 du 29 décembre 1988 ;

Vu le décret n° 57-986 du 30 août 1957 modifié fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts ;

Vu décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er août 2012, nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de Basse-Normandie ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. François BERGÈS aux fonctions de Directeur régional des finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2011 relative au renouvellement des délégations de signature et de pouvoir suite à la mise en place des nouveaux statuts ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ayant au moins le grade d'Administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 27 AOUT 2012

Le Préfet,



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0034

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M.
FRANCOIS BERGES, EN MATIERE
D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES
SERVICES DECONCENTRES DE LA
DRFIP



PREFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANÇOIS BERGÈS, DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS EN MATIÈRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA DIRECTION RÉGIONALE

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

-Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er août 2012, portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGES, Administrateur général des finances publique, en qualité de Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François BERGES, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **27 AOUT 2012**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0035

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M.
FRANCOIS BERGES, DIRECTEUR
REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BASSE NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS EN
MATIERE DOMANIALE



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANÇOIS BERGÈS, DIRECTEUR
RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE ET DU
DÉPARTEMENT DU CALVADOS EN MATIÈRE DOMANIALE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le code du domaine de l'État,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département du Calvados le régime des procédures foncières institué par les articles R 1212-9 à R 1212-16 du code général des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, et l'article 4 du décret 2011-1612 du 22 novembre 2011,

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques de la région Basse Normandie et du département du Calvados ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées ci-après :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat ;
4. acceptation de remise au domaine des biens immobiliers,
5. octroi des concessions de logements ;
6. établir les conventions d'utilisation ;
7. fixer les loyers budgétaires ;
8. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;
9. participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat ;
10. en application du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques, qui permet aux services des Domaines, dans certains départements dont le Calvados, d'apporter un concours aux collectivités locales pour la réalisation de leurs opérations d'aménagement : tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.
11. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.

Article 2 : M. François BERGÈS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Caen, le 27 AOUT 2012

Le Préfet,



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012240-0036

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A M. CHARLES
NOTTEBART, ADMINISTRATEUR DES
FINANCES PUBLIQUES A LA DRFIP



Préfet du Calvados

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE
À M. CHARLES NOTTEBART, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES AUPRÈS DE
LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION BASSE-
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS,**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGES en qualité de Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances Publiques auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Basse-Normandie et du Calvados :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : M. Charles NOTTEBART peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen , le 27 AOUT 2012

Le Préfet



Michel LALANDE

—



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0037

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M.
CHARLES NOTTEBART,
ADMINISTRATEUR AUPRES DE LA
DRFIP ET Mme LYDIE PONTOIS,
CONTROLEUSE PRINCIPALE DU
TRESOR PUBLIC



PREFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CHARLES NOTTEBART, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS, ET À MME LYDIE PONTOIS, CONTRÔLEUSE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, AGENT CHARGÉ DE LA MISE EN OEUVRE DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er août 2012, nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

VU la décision du 18 janvier 2010 du Directeur général des Finances publiques fixant la date de prise de fonction de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados au 25 janvier 2010 ;

Vu la décision du 22 février 2010 prise par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de L'Etat, nommant le Directeur régional des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados, en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité interministériel.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques auprès de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados, est habilité à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait (sauf en ce qui concerne ses propres frais de déplacement) se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du programme 0318 (conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle), du budget opérationnel de programme (action sociale, hygiène et sécurité - médecine de prévention), de la sous action 12 - CHS (titre 3) des crédits déconcentrés des services financiers.

Article 2 : Mme Lydie PONTOIS, Contrôleuse principale des finances publiques, agent chargé de la mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité, reçoit délégation de signer toute convocation se rapportant au comité d'hygiène et de sécurité interministériel, ainsi que de signer les bons de commandes.

Article 3 : Les présentes délégations de signature continuent à produire effet jusqu'à la mutation des intéressés ou leur changement de fonctions.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Caen, le 27 AOUT 2012

Le Préfet,



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0038

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M.
CHRISTOPHE QUINTIN, DIRECTEUR
REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT



PREFET DU CALVADOS

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. CHRISTOPHE QUINTIN, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement sus-visé,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L 211-3, L 214-1 à 214-6, L.341-19 et L.412-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.480-4,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.314-1 et L.323-11,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret sus-visé,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2011-197 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements communautaires sus-visés,

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu la décision ministérielle du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Christophe QUINTIN Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Basse-Normandie,

Vu la décision ministérielle du 28 avril 2010 nommant Monsieur Christian DUPLESSIS Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la Région Basse-Normandie,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, à l'effet de signer toutes décisions relevant de ses attributions dans les domaines suivants :

1-1 – Sites et paysages

Exercice des attributions visées aux articles L.480-2 (1^{er} et 4^{ème} alinéas), L.480-5, L.480-6 (3^{ème} alinéa) et L.480-9 (1^{er} et 2^{ème} alinéas) du Code de l'urbanisme dans le cas des infractions visées à l'article L.341-19 du Code de l'Environnement ;

1-2 – Biodiversité

Signature des décisions prises en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) relevant de la compétence du Préfet du département du Calvados ;

Signature des décisions relatives à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, et d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés, en application de la circulaire DNP/CFF n° 2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la CITES ;

Signature des décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement ;

1-3 – Risques naturels

Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques.

1-4 – Sécurité des ouvrages hydrauliques

Décisions prises en application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, relatives au contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques relevant de la loi sur l'eau ou du régime de la concession instauré par la loi du 16 octobre 1919 modifiée.

1-5 – Mines et carrières

Décisions, dérogations prévues réglementairement, mises en demeure notamment d'exécuter des travaux de sécurité, exécutions de travaux d'office, suspensions des travaux prises en application du code minier et de tous les textes qui le composent, en particulier le Règlement Général des Industries Extractives et les décrets de police des mines et carrières.

1-6 – Stockage souterrain d'hydrocarbures

Décisions, dérogations et mises en demeure d'exécuter des travaux de sécurité prises en application du décret n° 65.72 du 13 janvier 1965, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance 58.1332 du 23 décembre 1958 relative au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (articles 27 à 32).

1-7 – Installations classées

Toutes correspondances administratives liées aux activités et installations classées en application des dispositions du livre V du code de l'environnement et de ses textes d'application.

1-8 – Déchets

Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées.

Décisions en matière de transferts transfrontaliers.

Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés.

1-9 – Canalisations de transports d'hydrocarbures et de produits chimiques

Décisions relatives au transport d'hydrocarbures et de produits chimiques en application du Livre V (titre V – chapitres IV et V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement et de ses textes d'application

.Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques (arrêté du 21 avril 1989 modifié, fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés et arrêté du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques).

1-10 – Canalisations de transport, de distribution et utilisation domestique du gaz

Décisions relatives au transport du gaz naturel en application du Livre V (Titre V – chapitre IV et V des parties législative et réglementaire) du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles (arrêté du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation et arrêté du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de distribution de gaz (arrêté du 13 juillet 2000 modifié).

Décisions relatives à l'utilisation domestique du gaz (arrêté du 2 août 1977 modifié).

1-11 – Production, transport et distribution d'électricité

Décisions relatives à la surveillance des concessions hydroélectriques prises en application du cahier des charges type des entreprises hydroélectriques concédées approuvé par le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 modifié.

Décisions d'autorisation d'exécution de travaux sur des ouvrages hydroélectriques concédés (article 21 du décret du 13 octobre 1994).

Décisions d'approbation du projet d'ouvrage relatives au transport de l'électricité (art. 5 du décret du 1^{er} décembre 2011).

Décisions d'approbation du projet d'ouvrage relatives à la distribution de l'électricité (art. 3 du décret du 1^{er} décembre 2011).

Décisions d'approbation du projet de détail pour la distribution et le transport de l'électricité (art. L.323-11 du code de l'énergie).

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

1-12 – Economies d'énergie et énergies nouvelles

Délivrance, retrait, transfert et modification des certificats d'obligation d'achat en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié.

Délivrance des certificats d'économie d'énergie en application de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie.

1-13- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipement sous pression et équipements sous pression transportables

Décisions prises en application respectivement :

- des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943,
- du décret n° 99-1046 modifié du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,
- de l'arrêté du 6 décembre 1982 modifié, concernant la réglementation technique des canalisations de transport de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible,
- de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
- de l'arrêté du 18 août 2010 relatif à l'évaluation de conformité et l'exploitation des enveloppes des équipements électriques à haute tension
- de l'arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 susvisés.

Décisions prises en application du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié, relatif aux équipements sous pression transportables et de l'arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.

1-14 - Véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses

Décisions relatives à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des textes d'application, notamment :

- délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation et d'attestations d'aménagement,
- les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art.R.321-16 et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié).

Article 2 : Sont exceptées dans cette délégation, les décisions qui, comprises dans les rubriques 1-4 à 1-14 de l'article 1^{er} :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire, et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains.

Article 3 : M. Christophe QUINTIN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le Préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 4 : Les délégations instituées aux articles 1, 2 et 3 sont accordées à Monsieur Christian DUPLESSIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Basse-Normandie, pour la période du 27 août 2012 au 31 août 2012 inclus durant laquelle il est chargé d'assurer la suppléance de Monsieur QUINTIN.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **27 AOUT 2012**

Le Préfet,



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0039

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M.
REMY BREFORT, DIRECTEUR
REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RÉMY BRÉFORT,
DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE**

**Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail ;

VU le code du tourisme ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mai 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 Novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 31 Décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'arrêté du 09 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy BRÉFORT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 1er janvier 2012, délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, à effet de signer au nom du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, les décisions figurant dans l'annexe du présent arrêté :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, à effet de signer au nom du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Rémy BRÉFORT, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics de travaux et accords cadre de travaux, fournitures et services relevant de son domaine de compétences.

Délégation de signature est notamment donnée à Monsieur Rémy BRÉFORT à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics concernant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P.309 « Entretien des bâtiments de l'État », du B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des Administrations déconcentrées (actions 1 et 2), et du B.O.P. 723 « Contributions aux dépenses immobilières ».

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du Préfet pour les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements au delà de 32 000 euros HT et les acquisitions de mobilier et de matériels au delà de 16 000 euros HT.

Article 4 –Monsieur Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Basse Normandie pourra subdéléguer sa signature au directeur du travail en charge de l'unité territoriale du Calvados pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation en matière de compétences générales et de pouvoir adjudicateur (à l'exception des compétences mentionnées à l'article 2 du présent arrêté). Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de Monsieur le Préfet de région, Préfet du Calvados par un arrêté de subdélégation qui devra faire l'objet de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : S'agissant des programmes 333, 309 et 723 Monsieur Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Basse Normandie pourra subdéléguer sa signature au Secrétaire Général de la D.I.R.E.C.C.T.E. ainsi qu'au Directeur en charge de l'unité territoriale du Calvados, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de Monsieur le Préfet de région, Préfet du Calvados par un arrêté de subdélégation qui devra faire l'objet de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 :L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 est abrogé.

Article. 7. : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Monsieur Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 AOUT 2012

Le Préfet


Michel LALANDE

Annexe à l'arrêté du Préfet en date du 27 AOUT 2012
portant délégation de signature au profit de Monsieur Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie

	Textes visés
<p>1. – Procédures de conciliation</p> <p>1.1. – Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation</p> <p>1.2. – Saisine de la commission</p> <p>1.3 – Préparation et signature de l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</p>	<p>Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail</p> <p>Article R 2522-17 du code du travail</p> <p>Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail</p>
<p>2. – Travailleurs à domicile</p> <p>2.1– Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires</p>	<p>Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3, R 7422-13 du code du travail</p>
<p>3. – Repos hebdomadaire</p> <p>3.1. – Décisions de dérogation individuelle à la règle du repos dominical</p> <p>– décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait</p>	<p>Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail</p>
<p>4. – Indemnités compensatrices des avantages en nature dues aux salariés pendant la durée des congés payés</p> <p>4.1. – Préparation de l'arrêté</p>	<p>Article L 3141-23 du code du travail</p>
<p>5. - Commission départementale de l'emploi et de l'insertion</p> <p>5.1 – Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée :</p> <p style="padding-left: 20px;">- dans le domaine de l'emploi</p> <p style="padding-left: 20px;">- dans le domaine de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>Article R 5112-15 du code du travail</p> <p>Article R 5112-16 du code du travail</p> <p>Article R 5112-17 du code du travail</p>

<p>6. – Privation partielle d'emploi</p> <p>– Décisions relatives :</p> <p>6.1 – à l'attribution de l'allocation spécifique</p> <p>6.2. – au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de travaux de modernisation</p> <p>6.3 – à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois</p> <p>6.4. – à l'attribution des allocations complémentaires en cas d'activité partielle de longue durée (APLD)</p>	<p>Article R 5122-2 du code du travail</p> <p>Article R 5122-7 du code du travail</p> <p>Article R 5122-9 du code du travail</p> <p>Article L 5122-2 (2°) et D 5122-43 à D 5122-51 du code du travail Arrêté du 10 juin 2009.</p>
<p>7. – Travailleurs étrangers</p> <p>7.1. – Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail</p> <p>7.2. – Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers</p> <p>7.3 – Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié », à l'exception des décisions portant autorisation de changement de statut des étudiants étrangers en travailleurs salariés</p> <p>- Instruction</p>	<p>Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail</p> <p>Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007</p>
<p>8. – Travailleurs handicapés</p> <p>8-1– Convention avec les entreprises adaptées</p> <p>8.2. – Prime de reclassement ou de fin de stage</p> <p>8.3 – Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante</p> <p>8.4 – Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement</p> <p>Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée</p>	<p>Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail</p> <p>Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R 5213-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail</p>

<p>8.5. – Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail</p> <p>8.6. – Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi – Notification des pénalités</p> <p>8.7. – Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</p> <p>8.8. – Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement – Instruction des demandes</p>	<p>Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail</p> <p>Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail</p> <p>Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail</p>
<p>9. – Travailleurs privés d'emploi – Contrôle de la recherche d'emploi</p> <p>9.1– Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité</p> <p>9.1.1. – Allocation équivalent retraite</p> <p>9.2. – Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu</p> <p>9.3– Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée</p> <p>9.4. – Pénalité administrative</p> <p>9.5. – Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi</p>	<p>Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5423-18 à L 5423-23</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail</p> <p>Article R 5426-1 du code du travail</p>
<p>10. – Aides à l'emploi</p> <p>10.1. Dotation déconcentrée promotion de l'emploi Etablissement et signature des conventions</p>	<p>Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997</p>
<p>11.1 – Aides à la création d'entreprises</p>	

<p>- Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise</p> <p>11.1.1. – habilitation des organismes conseils de droit commun</p> <p>11.1.2. – habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN</p> <p>11.1.3. – délivrance individuelle de chèquiers conseils</p> <p>11.1.4. – contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN</p> <p>11.1.5 – décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises</p>	<p>Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-29 à R 5141-33 du)code du travail</p> <p>Article R 5141-22 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail</p>
<p>11.2 – Aides au secteur de l'hôtellerie – restauration Traitement des recours</p>	<p>Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n° 2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008 Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié</p>
<p>11.3. – Aides à l'accès à l'emploi</p> <p>11.3.1. – Contrats d'avenir : numérotation des conventions d'objectifs</p> <p>11.3.2. – Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)</p> <p>11.3.3. – Insertion par l'activité économique</p> <p>Associations intermédiaires Etablissement, signature et résiliation des conventions</p> <p>Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p> <p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p> <p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste</p> <p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p>	<p>L.5134-36 du code du travail</p> <p>L.5134-51 du code du travail</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et R 5132-23 à 26 du code du travail (circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p> <p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28</p>

<p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p> <p>11.3.4. – Formation et insertion professionnelle des demandeurs d'emploi – Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p> <p>11.3.5. – Nouveaux services – emplois jeunes – avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p> <p>11.3.6. – Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p> <p>11.3.7. – Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville – signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p> <p>11.3.8 – Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>novembre 2005)</p> <p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p> <p>Articles L.5134-1 à L5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p> <p>Article L 5131-1 du code du travail Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p> <p>L.5134-100, L.5134-101 et L.5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p> <p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>
<p>11.4. –Interventions diverses du F.N.E. destinées à favoriser :</p> <p>11.4.1. – l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p> <p>11.4.2. – la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>11.4.3. – la prévention des licenciements</p> <p>11.4.4. – le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congrés de conversion)</p> <p>11.4.5. – l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés</p> <p>11.4.6. – l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p> <p>11.4.7. – l'aide au remplacement</p>	<p>Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail</p> <p>Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail</p> <p>Articles L 5122-2, L 5123-1, L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail</p> <p>Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail</p> <p>L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail</p> <p>Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail</p>

<p>des salariés en formation</p> <p>11.4.8.– l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité</p> <p>11.4.9. – Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi Préparation de la convention, a l'exclusion de la signature de la convention</p>	<p>Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail</p> <p>Articles L 1233-84 à L 1233-88 et L 1233-37 à L 1233-48 du code du travail</p>
<p>11.5. – Mise en œuvre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise</p>	<p>Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail</p>
<p>12. – Formation en alternance</p> <p>12.1. – Contrats d'apprentissage</p> <p>12.1.1. – décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.2. – décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.3. – décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme</p> <p>12.1.4.1 – Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le secteur public</p> <p>12.1.4.2 – Enregistrement des contrats dans le secteur public</p>	<p>Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail</p> <p>Article R 6225-7 du code du travail</p> <p>Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail</p> <p>Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du 10-07-92 modifiée, Décret 92-158 du 30-11-92 article 1</p>
<p>13. – Diverses décisions en matière de formation professionnelle</p> <p>13.1. – rémunération des stagiaires</p> <p>13.1.1. – agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération</p> <p>13.1.2. – décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire</p> <p>13.1.3. – recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette</p> <p>13.2. – conditions du travail – âge d'admission – dispositions générales – agrément des exploitants de débits de boissons susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.</p>	<p>Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail</p> <p>Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail</p>

<p>14. – Agréments des Sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) et radiation de la liste ministérielle des SCOP</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande</p>	<p>Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993</p>
<p>15. – Agrément des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), renouvellement de l'agrément et retrait d'agrément</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002</p>
<p>16. – Décisions relatives à la gestion des personnels titulaires et stagiaires de catégories C et D appartenant aux corps des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoints administratifs - agents administratifs - agents de service - agents des services techniques - ouvriers professionnels - maîtres ouvriers - téléphonistes - conducteurs d'automobile et chefs de garage 	<p>Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92</p>
<p>17 – Décisions relatives à la gestion des personnels des catégories A et B appartenant aux corps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des inspecteurs du travail - des contrôleurs du travail 	<p>Décret 92-1057 du 25.09.92</p>
<p>18 – Attribution, refus d'attribution, renouvellement, retrait ou suspension d'une licence d'agence de mannequins</p>	<p>Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail</p>
<p>19 - Entreprises solidaires</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Article L.3332-17-1 du code du travail</p>
<p>20 – Tourisme</p> <p>Hébergements touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôtels : classement et radiation - Campings et parcs résidentiels de loisirs : classement et radiation - Résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme, villages et maisons familiales de vacances : classement et radiation 	<p>Articles L.311-6, D.311-4 à D.311-11, R 311-13 et R 311-14 du code du tourisme</p> <p>Articles L.332-1 et L.333-1, D.332-1 à D.332-8, D.333-3 à D.333-5-4, R 333-6 et R 333-6-1 du code du tourisme</p> <p>Articles L.321-1, L.323-1, L.324-1, L.325-1, D.321-1 à D.321-9, D.323-4 à D.323-8, R 323-9 et R 323-10, D.324-2 à R.324-8, D.325-4 à D.325-8, R 325-9 et R 325-10 du code du tourisme</p>



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0040

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M.
KLEBER ARHOUL, DIRECTEUR
REGIONAL DES AFFAIRES
CULTURELLES



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. KLÉBER ARHOUL, DIRECTEUR
RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 17 novembre 2010 nommant M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie à compter du 18 novembre 2010,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes découlant des dispositions du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;

Article 2 - Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les avis simples (articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Article 3 - Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à Monsieur Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1ère, 2ème et 3ème catégories, prévus par le décret n°2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, codifiés en 2008 dans le Code du Travail.

Article 4 - Il appartient à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 5 - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **27 AOUT 2012**

LE PREFET



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0041

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M.
PIERRE- JEAN LANCERY, DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PIERRE-JEAN LANCERY DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BASSE-NORMANDIE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense nationale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCERY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du département du Calvados et le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, signé le 30 juin 2010, modifié

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE:

Article 1:

Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à M. Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet au directeur général de l'Agence Régionale de Santé sera mise en œuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, leur maintien, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé Publique.

2. aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la Santé Publique.

B) Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

La délégation du préfet au directeur général de l'Agence Régionale de Santé a pour but de mettre en œuvre les dispositions du Livre 3 Titre 3 du Code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement :

1. procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique ;

2. procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 du Code de la Santé Publique ;

3. procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à 1321-67 du Code de la Santé Publique ;
4. prendre toutes décisions (arrêté et enquête) et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine.
5. procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L1332-1 à L1332-9 et D1332-1 à D1332-42 du Code de la Santé Publique;
6. procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R1334-31 à R1334-37 du Code de la Santé Publique ;
7. procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R1335-1 à R1335-8 du Code de la Santé Publique;
8. prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L1331-4, L1331-22, L1331-23, L1331-24, L1331-25, L1331-26 à L1331-31 et L1336-2, L1336-4 du Code de la Santé Publique;
9. prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique;
10. procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L1333-17 et L1333-21
11. assurer le contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pieds de loisirs, conformément aux dispositions générales des articles L1311-1, L1311-2 e t L1311-4 du Code de la Santé Publique ;
12. assurer l'information sur les contrôles sanitaires réalisés par l'Agence Régionale de Santé ;
13. donner des avis relatifs au contrôle sanitaire aux frontières, conformément aux dispositions générales des articles L.3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

C) Comités médicaux des Praticiens Hospitaliers

La délégation du préfet au directeur général de l'Agence Régionale de Santé sera mise en œuvre pour

1. diffuser l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade.

2. diffuser l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie.

Article 2:

Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 2 :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil général, du président de la communauté d'agglomération ou à destination des maires des communes du département.

- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3:

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, le secrétaire général de la préfecture du département du Calvados, les sous-préfets d'arrondissements sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le 27 AOUT 2012

LE PREFET



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0042

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M.
FRANCOIS BRIVET, DIRECTEUR
REGIONAL DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE BASSE- NORMANDIE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANÇOIS BRIVET
DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BASSE
NORMANDIE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté ministériel du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat du 11 juillet 2011, nommant M. François BRIVET, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie à compter du 1er septembre 2011,

VU le décret n°54.1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur ;

VU l'arrêté en date du 4 février 1955 modifié du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan et du Secrétaire d'Etat aux Finances, des Affaires économiques et du plan et du Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques concernant les conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe 3, 51 bis à 51 sexies de l'annexe 4.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. François BRIVET, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie, à l'effet de signer, pour le département du Calvados, les autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant ainsi que les décisions de retrait après procédure contradictoire.

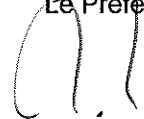
Article 2 : M. François BRIVET peut subdéléguer la présente autorisation de délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 est abrogé.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et M. le directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le
Le Préfet,

27 AOUT 2012



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0043

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M.
YVES GARRIGUES, DIRECTEUR DE LA
SECURITE DE L'AVIATION CIVILE
OUEST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PORTANT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YVES GARRIGUES,
DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993, portant harmonisation des circonscriptions administratives,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados

VU l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} janvier 2009,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à l'effet :

1 - de procéder dans le département du Calvados à la rétention de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports,

2 - de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du Calvados,

3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

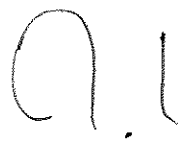
- 3-1 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Calvados et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier sur ces mêmes aérodromes,
- 3-2 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Calvados,
- 3-3 : de contrôler sur les aérodromes du Calvados le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le péril animalier,
- 3-4 : d'organiser les examens théoriques de présélection des responsables des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Calvados,
- 3-5 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Calvados, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,
- 4 - de délivrer, refuser, ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Calvados,
- 5 - de délivrer ou refuser les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération,
- 6 - de délivrer ou refuser les dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations, villes et rassemblements de personnes ou d'animaux.

Article 2 : M. Yves GARRIGUES peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer M. le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 AOUT 2012
Le Préfet,



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0045

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M.
ALAIN DE MEYERE, DIRECTEUR
INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES
NORD- OUEST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Calvados

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALAIN DE MEYERE,
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du domaine de l'État;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

Vu le code de justice administrative;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados;

VU l'arrêté du 30 Août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010.

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1

Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

	COMPETENCE	RÉFÉRENCE
	<u>1 - Gestion et conservation du domaine public national</u>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code du domaine de l'Etat : Article R 53 Code Général de la propriété des personnes publiques Code de la voirie routière : art L 113-2
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Code du domaine de l'État : Article R53 Code Général de la propriété des personnes publiques Code de la voirie routière : art L 113-1 à L113-7
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'État : Article R 53 Code Général de la propriété des personnes publiques : art L 2122-1 à L 2122-4 Code de la voirie routière : art L 113-1 à L113-7
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Code du domaine de l'État : Article R 53 Code Général de la propriété des personnes publiques : art L 2122-1 à L 2122-4 Code de la voirie routière : art L 113-1 à L113-7
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Code du domaine de l'État : Article R 53 Code Général de la propriété des personnes publiques : art L 2122-1 à L 2122-4 Code de la voirie routière : art L 113-1 à L113-7
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Code Général de la propriété des personnes publiques : art L 2111-14 à L 2111-15 Code de la voirie routière : art L 111-1
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz - Les ouvrages de télécommunication	L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Code du domaine de l'État : Article R 53 Code Général de la propriété des personnes publiques : art L 2122-1 à L 2122-4 Code de la voirie routière : art L 113-1 à L113-7

	COMPETENCE	RÉFÉRENCE
1.9	Approbation d'opérations domaniales	Code Général de la propriété des personnes publiques : art L 2111-1 à L 2323-13, L 3111-1 à L 3222-3, L 4111-1 à L 4121-1-1 à L 2122-4 Code du domaine de l'État : article R58
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code de la voirie routière : art L 112-1 à L 112-8
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat : art R 53 Code général de la propriété des personnes publiques
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
	<u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u>	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Article R.411.8 et R.413-1 à R.413.16 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R.422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18

	COMPETENCE	RÉFÉRENCE
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 5 mai 1994
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91
	<u>3 – Contentieux</u>	
3.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département du Calvados	Art R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative

Article 2

M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie en fonction de leur attribution aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le secrétaire général de la préfecture du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 3

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental.

Caen, le **27 AOUT 2012**

Le Préfet,



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0047

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A Mme
ROSEMONDE DOIGNIES, DIRECTRICE
INTERREGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU
GRAND OUEST



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ROSEMONDE DOIGNIES, DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU GRAND OUEST

Le préfet de la région de Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants ;

VU les articles 375 à 375-8 du code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret n° 88-949 du 06 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 1^{er} août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 24 novembre 2009 portant nomination de Mme Rosemonde DOIGNIES en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Rosemonde DOIGNIES, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département du Calvados, **les correspondances relatives à :**

- l'instruction des dossiers de création et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ;

- l'instruction des dossiers de création des lieux de vie et d'accueil ;

- l'instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

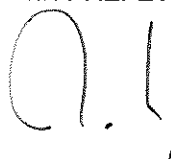
- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés à l'article 1^{er}.
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, Mme DOIGNIES peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le **27 AOUT 2012**

LE PREFET



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0049

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M.
MICHEL LABROUSSE, INGENIEUR
GENERAL DES PONTS, DES EAUX ET
DES FORETS, EN QUALITE DE
DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES
TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT
NORMANDIE- CENTRE



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL LABROUSSE,
INGÉNIEUR GENERAL DES PONTS, DES EAUX ET DES FORÊTS, EN QUALITÉ DE DIRECTEUR
DU CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT NORMANDIE-CENTRE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 12,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 7,

VU le Code des marchés publics,

VU le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 1^{er} août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du 29 mars 2007 du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de Monsieur Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre à compter du 1^{er} avril 2007,

VU le plan de modernisation de l'ingénierie publique dans le Calvados, adopté le 22 janvier 2001,

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre, pour :

1 - présenter les candidatures, remettre les offres ou les prestations des services de l'État en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique, lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales. Lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90 000 € H.T, l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du Préfet,

2 - signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique, au bénéfice des tiers.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, M. Michel LABROUSSE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 3 : En vue d'obtenir l'accord préfectoral préalable visé à l'article 1, le directeur du CETE adressera à M. le Préfet du département du Calvados une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation ; à défaut de réponse préfectorale dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite.

Article 4 : Mensuellement, le CETE Normandie-Centre présentera à M. le Préfet du Calvados un état récapitulatif des candidatures, des remises d'offres ou de prestations, des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du mois précédent.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Directeur du CETE Normandie-Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 27 AOUT 2012

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0050

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DOMANIALE A M. PIERRE-
LOUIS MARIEL, ADMINISTRATEUR
GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES
EN QUALITE DE DIRECTEUR REGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION BRETAGNE



PREFET DU CALVADOS

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE À L'ATTENTION DE M. PIERRE- LOUIS MARIEL, ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES EN QUALITÉ DE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION BRETAGNE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
- VU l'acte dit loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 09 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
- VU Le décret de M. le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
- VU L'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

- VU Le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne ;
- VU Le décision du directeur des finances publiques en date du 27 juin 2011 portant affectation de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne à compter du 13 juillet 2011, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados.


Article 2 : M. Pierre-Louis MARIEL peut déléguer sa signature, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 4 : Est abrogé l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et M. l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le 27 AOUT 2012

LE PREFET,



Michel LALANDE